



Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de Mondeville

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 12 septembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 12 septembre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Mondeville, sous la présidence de Mme Stéphanie GRENAULT, Maire.

Étaient présents : Mmes Alexia BERTHAUD, Stéphanie GRENAULT, Michelle SOULLIÉ, MM. Nicolas GRENAULT, Marc GUASCH, Éric GUYOT, Vincent HERRY, Julien KLIPFEL, Loïc PAVY et Daniel PESCHEUX.

Étaient absents : MM. Jonathan CUISINIER, (pouvoir à Mme GUASCH Marc), Ludovic GREMONT, Mmes GOYARD Laetitia (pouvoir à M. PAVY Loïc), MAYNIÉ Chantal (pouvoir à Mme GRENAULT), ROTTELEUR Dominique (pouvoir à M. HERRY Vincent).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025,
- 3) Lecture de la décision n° 2025-01 relative au virement de crédit au compte 673,
- 4) Délibérations :
 - **CM2025-22** : Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique,
 - **CM2025-23** : Modalités de la cession d'une partie de parcelle communale (COELHO et DIJON - impasse de l'église),
 - **CM2025-24** : Classement dans le domaine public de la parcelle D2793,
 - **CM2025-25** : Révision tarifaire des services périscolaires applicable à partir du 1^{er} septembre 2025,
 - **CM2025-26** : Demande de subvention auprès du PNR pour la rénovation du mur de la façade du cimetière,
 - **CM2025-27** : Remboursement de frais engagés par Mme GRENAULT (service périscolaire et petits équipements),
 - **CM2025-28** : Remboursement de frais engagés par M. HERRY (réédition de plans cadastraux),
 - **CM2025-29** : Approbation de la nouvelle charte du PNR,

- **CM2025-30** : Répartition des sièges de la Communauté de Communes des deux Vallées,
- **CM2025-31** : Révision tarifaire d'annonces publicitaires locales au bulletin municipal,
- **CM2025-32** : Modalités de la cession d'une partie de parcelle communale (BERCHATSKY),
- **CM2025-33** : Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la commune et M. LE CLOEREC,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **19 heures**. **A été nommée secrétaire** : Mme Michelle SOULLIÉ.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 :

Madame GRENAULT Stéphanie demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2025. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Madame GRENAULT soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-22 : Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le départ d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint technique à temps non complet (28h),

Considérant l'augmentation des besoins de la collectivité dans l'entretien de ses espaces verts, de ses bâtiments publics et de sa voirie,

Il convient de créer un emploi à temps complet au grade d'adjoint technique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération de créer cet emploi.

L'assemblée délibérante,

PROPOSE

D'instituer selon le dispositif suivant :

- la création, à compter du 12 septembre 2025, de l'emploi d'agent technique au grade d'adjoint technique à temps complet,

-de modifier le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs au 08/03/2025								
Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Postes pourvus	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel
Agent technique polyvalent (Service technique)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	TC 35h	1	1	
Agent technique polyvalent (Service technique)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	TNC 28h	1	0	oui
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	TC	2	1	
Agent technique (Restauration scolaire et accueil périscolaire) (Entretien des locaux)	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	TNC 20h 24h 12h	3	3	Oui (2)
ATSEM	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl	TC	1	1	
Secrétaire de Mairie	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	TC	1	1	oui

-d'inscrire au budget les crédits correspondants,

-d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférant,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-23 : Modalités de la cession d'une partie de parcelle communale (COELHO et DIJON - impasse de l'église).

Vu que Mme COELHO et M. DIJON domiciliés au 3A Grande Rue 91590 MONDEVILLE dont leur propriété empiète sur une partie de la voie publique communale – Impasse de l'église, souhaite acquérir une partie de cette parcelle communale,

Vu la délibération n° CM202512- en date du 8 avril 2025 mentionnant que l'Assemblée a voté cette future cession par accord de principe,

Il est proposé de déclasser du domaine public et mettre au domaine privé communal ce morceau de parcelle et d'en fixer le prix de cession.

Il convient de définir les modalités de cession :

Tarif : 1€ /m2 pour une surface qui reste à définir (bornage effectué par les propriétaires).

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-24 : Classement dans le domaine public de la parcelle D2793 (cour des miracles).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section D 2793 se situe dans le domaine privé communal à la suite d'une cession à la commune.

Considérant que la parcelle D 2793 constitue une cour à usage de stationnements et donnant accès à plusieurs habitations de la rue de Ballancourt, il convient par conséquent de lui donner le statut de voie publique.

Madame le Maire propose donc un classement de cette parcelle au domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-25 : Révision tarifaire des services périscolaires applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale des collectivités dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Seul le 1^{er} taux est concerné par cette aide.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

CANTINE

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
	<i>Prix par repas</i>		
1^{er} taux	1,00€ au lieu de 4,55€	1,00€ au lieu de 4,45€	1,00€ au lieu de 4,35€
Anciens tarifs	4.30€	4.20€	4.10€
2^{ème} taux	4,85 €	4,75 €	4,65 €
Anciens tarifs	4.60€	4.50€	4.40€
3^{ème} taux	5,15 €	5,05 €	4,95 €
Anciens tarifs	4.90€	4.80€	4.70€
Extérieurs	5,35 €	5,35 €	5,35 €
Anciens tarifs	5.10€	5.10€	5.10€

TAUX PAR QUOTIENT FAMILIAL

1 ^{er} taux	QF inférieur à 1000€
2 ^{ème} taux	QF de 1001€ à 1200€
3 ^{ème} taux	QF supérieur à 1201€

GARDERIE

Pour toute inscription sur la garderie du soir, la facturation de la 1^{ère} demi-heure sera automatique.

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
	<i>Prix par ½ heure</i>		
1^{er} taux	1,05 €	1,00 €	0,95 €
Anciens tarifs	0.95€	0.90€	0.85€
2^{ème} taux	1,10 €	1,05 €	1,00 €
Anciens tarifs	1.00€	0.95€	0.90€
3^{ème} taux	1,20 €	1,15 €	1,10 €
Anciens tarifs	1.10€	1.05€	1.00€
Extérieurs	1,30 €	1,30 €	1,30 €
Anciens tarifs	1.20€	1.20€	1.20€

Facturation de 5€ par demi-heure et par enfant pour tout dépassement d'horaire après 18h30.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-26 : Demande de subvention auprès du PNR pour la rénovation du mur de façade du cimetière.

Compte-tenu de l'opportunité pour la commune de Mondeville de rénover le mur d'enceinte du cimetière ; il est nécessaire d'étudier la faisabilité des travaux à réaliser et de définir un plan d'aménagement d'ensemble et un plan de subventionnement des travaux.

Compte-tenu du caractère emblématique et typique des villages du Gâtinais Français, en termes d'urbanisme, de patrimoine, d'architecture et d'intégration de la biodiversité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à l'accompagnement proposé par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) pour définir un programme et un plan d'ensemble afin de rénover le mur d'enceinte du cimetière en respectant les conditions techniques du Parc.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter un accompagnement et de demander les subventions nécessaires auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour des travaux qui seront potentiellement réalisés en 2025.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-27 : Remboursement de frais engagés par Mme GRENAULT (service périscolaire et petits équipements).

Dans le cadre des activités proposées par le service périscolaire mais également pour le fonctionnement de la collectivité et des bâtiments annexes, des achats de petits équipements et de petites fournitures ont dû être engagés auprès d'enseignes ne permettant pas de règlement par mandat administratif. Achats dont la nécessité était réelle et immédiate.

Le montant total des dépenses engagées par Mme GRENAULT Stéphanie, Maire de Mondeville s'élève à 269.82€ réparti comme suit :

- 35.97€ pour de petites fournitures pour les activités périscolaires,
- 23.80€ pour une caméra de surveillance extérieure factice,
- 111.36€ pour des fournitures de petits équipements (poubelles pour la Salle Fernand PELLETIER, un brumisateur pour l'école, des sacs aspirateur...),
- 98.69€ pour la reproduction de clés (local technique x2) et l'achat d'un cadenas pour la roulotte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais avancés par Mme GRENAULT Stéphanie dans le cadre de ces achats sur présentation des justificatifs correspondants.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-28 : Remboursement de frais engagés par M. HERRY (réédition de plans cadastraux).

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du service urbanisme, la réédition des plans cadastraux de la commune était nécessaire.

À cette occasion, M. HERRY Vincent, 1er adjoint a dû effectuer une commande d'édition de plans du cadastre au format A0. Le montant total des dépenses engagées s'élève à : 28.50€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais avancés par M. HERRY Vincent dans le cadre de cette intervention sur présentation des justificatifs correspondants.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-29 : Approbation de la nouvelle charte du PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;
Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Madame le Maire propose :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

VOTE : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ : 13 votes pour, 1 abstention.

DÉLIBÉRATION CM2025-30 : Répartition des sièges de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la circulaire du 17/03/2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant la population de la commune de Oncy sur Ecole qui a dépassé 1 000 habitants et qui ne dispose que d'un siège au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que les communes de la CC2V qui ont plus de 1 000 habitants comme Moigny sur Ecole et Soisy sur Ecole, dispose de 2 sièges au conseil communautaire,

Madame le Maire propose :

-D'APPROUVER l'actualisation de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ainsi qu'il suit :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
Boigneville	1
Boutigny sur Essonne	5
Buno-Bonnevaux	1
Courances	1
Courdimanche sur Essonne	1
Dannemois	1
Gironville sur Essonne	1
Maisse	4
Milly la Forêt	8
Moigny sur Ecole	2
Mondeville	1
Oncy sur Ecole	1+1
Prunay sur Essonne	1
Soisy sur Essonne	2
Videlles	1
TOTAL	32

- **MENTIONNE** que la délibération sera notifiée à la CC2V.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-31 : Révision de la tarification de publication d'annonces locales au bulletin municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-10-08-05 en date 8 octobre 2020 ayant fixé les tarifs de publication des annonces publicitaires dans le bulletin municipal ;

Considérant que les coûts d'impression du bulletin municipal ont connu une augmentation significative au cours de ces trois dernières années ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une réévaluation des tarifs de publication afin de tenir compte de cette hausse des charges, tout en maintenant un tarif accessible pour les annonceurs locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- de **REVISER** le tarif pour la parution d'annonces publicitaires dans le bulletin municipal de la commune de MONDEVILLE comme suit :

Parution annuelle : 100€

-Les nouvelles conventions signées au 1er septembre 2025 se verront appliquer le nouveau tarif ci-dessus,

-Les anciennes conventions se verront appliquer ce nouveau tarif au 1er janvier 2026.

Les autres conditions relatives à la parution des annonces publicitaires dans le bulletin municipal demeurent inchangées, notamment le droit pour la commune de refuser une annonce non conforme à la ligne éditoriale ou à la législation en vigueur.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-32 : Modalités de la cession d'une partie de parcelle communale (BERCHATSKY).

Madame le Maire expose :

Vu que Mme BERCHATSKY domiciliée au 6 Sentier de la Coupe 91590 MONDEVILLE dont sa propriété englobe une parcelle communale cadastrée D 1277 d'une surface de 255 m² et son souhait d'acquérir cette dernière,

Il convient de proposer

- L'accord de cette cession,

- les modalités : 1 € le mètre carré, pour un montant total de 255 €.

VOTE : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ : 13 Votes pour et 1 abstention

DÉLIBÉRATION CM2025-33 : Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la commune et M. LE CLOËREC.

Madame le Maire expose que Monsieur LE CLOËREC a souhaité finaliser une opération d'extension d'une habitation existante et d'un garage indépendant sur un terrain sis 9 bis, chemin de la Croix Rouge, situé sur la parcelle cadastrée section ZC n° 89.

En novembre 2022, plusieurs infractions au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement ont été constatées. Un procès-verbal d'infraction a été dressé en novembre 2022 ,suivi d'un arrêté interruptif de travaux en janvier 2023 et d'un refus de transfert de permis en septembre 2023.

Le protocole a pour objet de mettre un terme définitif, irrévocable et sans réserve à leur différend tel qu'exposé ci-dessus, les Parties conviennent des concessions réciproques suivantes :

Les parties ont ainsi convenu de :

- Concessions et engagements de Monsieur Simon Le Cloërec

En contrepartie des engagements pris par la Commune, Monsieur Le Cloërec s'engage :

1. A se désister purement et simplement de la requête n° 2308676 introduite auprès du Tribunal administratif de Versailles et dirigée contre la décision de refus de transfert de permis de construire n° PC 091 412 13 50001 T02 en date du 1er septembre 2023, au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent protocole ; le mémoire en désistement à intervenir devant être expressément renseigné comme un désistement d'instance et d'action ;

2. A ne pas revenir sur le désistement visé au point 1, ni se rétracter, ni exercer aucun recours, instance ou action contre la décision du Tribunal administratif de Versailles qui lui donnera acte du désistement d'instance et d'action de son recours contre la décision 1er septembre 2023 ;

3. A conserver à sa charge les frais, coûts et honoraires notamment de conseils juridiques, qu'il a pu engager au titre du différend et/ou de la négociation et de la rédaction du Protocole ainsi que de la procédure introduite devant le Tribunal administratif de Versailles ;

4. A renoncer à tous recours ou actions devant une quelconque autorité ou juridiction judiciaire ou administrative dont l'objet serait identique à tout ou partie de celui objet des présentes. En particulier, Monsieur Le Cloërec renonce à effectuer, auprès de la Commune et de son Maire, tant en sa qualité de représentant de l'Etat que de celui de la commune, toute réclamation portant sur les décisions de refus de transfert de permis de construire et de l'arrêté interruptif de travaux ;

5. A retirer définitivement les biens irrégulièrement entreposés sur son terrain sis 9 bis, chemin de la Croix Rouge, 91590, Mondeville, notamment une caravane, déchets, gravats et épaves de voitures ainsi que de bouteilles et autres contenants de gaz dont la présence a pu être constatée au sein du procès-verbal d'infraction en date du 15 novembre 2022, et ce au plus tard le 30 septembre 2025 ;

6. A poursuivre puis à achever les travaux autorisés par le permis de construire n° PC 091 412 13 50001 délivré le 9 septembre 2013 conformément à celui-ci, une fois les arrêtés de refus de transfert et d'interruption de travaux retirés et en particulier à réaliser un dispositif d'assainissement non collectif conforme, tel que mentionné dans le dossier de demande de permis de construire déposé le 16 avril 2013, compte tenu du dimensionnement insuffisant du dispositif actuel.

Lesdits travaux seront par ailleurs réalisés dans le respect des dispositions de l'article R. 424-17 du Code de l'Urbanisme, qui prévoient qu'après avoir reçu un commencement d'exécution, les travaux autorisés par un permis de construire ne peuvent être interrompus pendant un délai supérieur à une année, à peine de péremption de l'autorisation d'urbanisme.

- Concessions et engagements de la Commune de Mondeville

En contrepartie des engagements pris par Monsieur Le Cloerec, la Commune s'engage :

1. À accepter le désistement de Monsieur Le Cloerec dans le cadre de l'instance n° 2308676 introduite à l'encontre de la décision de refus de transfert de permis de construire n° PC 091 412 13 50001 T02 en date du 1er septembre 2023, auprès du Tribunal administratif de Versailles, et à ne formuler aucune conclusion reconventionnelle ou demande présentée sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.
2. A déposer un mémoire en acceptation du désistement dans un délai maximal de huit jours ouvrés à compter de la notification par le Tribunal administratif de Versailles du mémoire visé à l'article 2.1.1 ;
3. A conserver à sa charge les frais, coûts et honoraires notamment de conseils juridiques, qu'elle a pu engager au titre du différend et/ou de la négociation et de la rédaction du présent Protocole ;
4. A retirer, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'ordonnance qui sera rendue par le Tribunal Administratif de Versailles donnant acte du désistement de Monsieur Le Cloërec et de la réalisation de l'engagement visé à l'article 2.1.5, la décision de refus de transfert de permis de construire n° PC 091 412 13 50001 T02 en date du 1er septembre 2023 et à autoriser le transfert par décision à notifier dans ce même délai de 15 jours ;
5. A accomplir, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'ordonnance qui sera rendue par le Tribunal Administratif de Versailles donnant acte du désistement de Monsieur Le Cloerec et de la réalisation de l'engagement visé à l'article 2.1.5, les démarches nécessaires visant au retrait de la décision d'interruption des travaux en date du 27 janvier 2023. Une copie de cette décision de retrait sera transmise au Procureur de la République et sera simultanément notifiée à Monsieur Le Cloërec.
6. A s'abstenir de toute mesure qui permettrait l'édiction d'un arrêté interruptif de travaux pour caducité du permis de construire ou pour les mêmes motifs ayant justifié le premier arrêté en date du 27 janvier 2023 dans un délai d'une année à compter de la signature du présent protocole transactionnel ;
7. A accepter la prorogation du permis de construire dans l'année suivant la signature du présent protocole, si Monsieur Le Cloërec en fait la demande, dans le respect des conditions posées par l'article R. 424-21 du Code de l'urbanisme ;
8. A privilégier la voie amiable en cas de difficulté nouvelle naissant de l'exécution du présent protocole.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Sur le rapport de Madame le Maire , après en avoir délibéré, à la majorité avec

13 votes POUR,

1 vote CONTRE,

DÉCIDE

-D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel conclu entre la mairie de MONDEVILLE et M. LECLOËREC Simon.

VOTE : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ : 13 votes pour et 1 vote contre.

Informations diverses : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Mme Michelle SOULLIÉ
Secrétaire de séance

Stéphanie GRENAULT
Maire